



LABEL
EXCELLENCE

www.label-excellence.com

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION



Protection Juridique – Particuliers

AVERTISSEMENTS

Ce comparatif recense exclusivement des contrats de Protection Juridique en cours de commercialisation. Il a été réalisé en fonction de la documentation (conditions générales, documentation commerciale, notice d'assistance) en notre possession lors de son édition. Les caractéristiques des contrats présentées ici sont d'ailleurs susceptibles d'avoir évolué depuis la parution.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

PROTECTION JURIDIQUE – PARTICULIERS

Certaines offres de Protection Juridique proposent plusieurs formules. Nous avons par défaut noté la formule la plus couvrante du contrat. Les contrats dont la note globale figure en tête du marché se voient attribuer le **Label d'Excellence** de notre rédaction.

ÉTENDUE DE LA COUVERTURE (coef.8,5)

La note globale « Étendue de la couverture » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessous :

Le délai de carence global (coef.3,5)

Les contrats n'imposant aucun délai de carence global obtiennent la meilleure note. Les délais de carence globaux des autres contrats sont positionnés sur le marché. Plus ils sont faibles, meilleure est la note.

Les domaines couverts (coef.14)

La note globale « Domaines couverts » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessous :

L'immobilier (coef.6)

Nous attribuons des points pour la couverture des biens immobiliers. Des points supplémentaires sont accordés pour la couverture de chacun des cas suivants : les Travaux immobiliers (hors construction), les Travaux immobiliers de construction, l'Occupation du logement et l'Achat ou de la vente d'un bien immobilier.

Pour les travaux (hors construction), nous notons également le potentiel délai de carence associé à la garantie et le plafond de prise en charge.

Pour les travaux de construction, des points sont attribués si les litiges liés aux travaux soumis à un permis de construire sont couverts. Le potentiel délai de carence et le montant des travaux sont également pris en considération.

Dans le cadre de l'Occupation du logement, la note prend en compte les troubles du voisinage et le délai de carence associé et la couverture des litiges liés au bornage et à l'expropriation.

Pour l'Achat ou la vente d'un bien immobilier, la durée de couverture est aussi évaluée.

La consommation (coef.2)

Si les litiges suivants sont couverts, des points sont accordés : litiges liés à la vente physique d'un bien ou d'un service, litiges liés à la vente à distance d'un bien ou d'un service. Pour ces derniers, des points supplémentaires sont accordés si le vendeur professionnel n'a pas une obligation de domiciliation en France.

La vie professionnelle de l'assuré (coef.5)

Des points sont attribués si les litiges liés à la vie professionnelle de l'assuré sont couverts. Nous notons également le délai de carence associé à cette garantie.

L'administration fiscale (coef.4)

Sont pris en considération la couverture des litiges liés à l'administration fiscale, le délai de carence potentiellement associé, et le type d'impôts couverts (impôts sur le revenu, impôts locaux en général ou taxe d'habitation uniquement).

La défense pénale (coef.2)

Des points sont attribués si le contrat couvre la Défense pénale du particulier en cas de faute non intentionnelle. Des points sont également attribués en cas de couverture des infractions au code de la route.

La succession (coef.1,5)

Si le contrat couvre les litiges liés à une succession, des points sont attribués. Sont également pris en considération le délai de carence associé et la couverture des litiges pour la succession des ascendants en ligne collatérale.

Les donations / legs (coef.1)

Nous attribuons des points pour la couverture des Donations / Legs. Le délai de carence potentiel de cette garantie est également étudié.

Le couple (coef.3)

Si les litiges suivants sont couverts, des points sont accordés : changement de régime matrimonial et Séparation du couple.

Dans le cadre de la séparation de couple, sont pris en compte le délai de carence associé à la garantie et les Types de ruptures couverts : Rupture de concubinage, Dissolution d'un PACS, Tous les cas de divorce (note maximale) ou Divorce par consentement mutuel uniquement (note intermédiaire).

La filiation / adoption (coef.1)

Des points sont attribués pour la couverture de la Filiation / Adoption. Nous tenons compte également du délai de carence associé.

L'incapacité / tutelle / curatelle (coef.1,5)

Si le contrat couvre les litiges liés à une Incapacité/Tutelle/ Curatelle, des points sont accordés. Le délai de carence est également pris en considération.

Le bail (coef.1,5)

Des points sont attribués à la couverture des litiges découlant du contrat de bail (conclusion, exécution, rupture), lorsque l'assuré est bailleur. Nous intégrons aussi dans la note les procédures de Recouvrement des loyers impayés.

Les autres domaines (coef.7)

Si les domaines suivants sont couverts, des points sont accordés : Véhicules terrestres à moteur, Organismes sociaux, Santé, Administration (hors fiscale), Emplois à domicile, Usurpation d'identité, E-réputation, Attentat ou agression sur la personne de l'assuré, Vie associative, Acquisition/détention de parts sociales, Cautionnement.

La territorialité (coef.0,5) :

Les contrats couvrant les litiges dans le monde entier obtiennent la meilleure note. À défaut, si les litiges survenus sur le territoire de l'Union Européenne sont couverts, une partie des points est attribuée.

ÉTENDUE DE LA PRISE EN CHARGE (coef.4,5)

La note globale « Étendue de la prise en charge » est le résultat d'une moyenne pondérée de l'ensemble des notes listées ci-dessous.

Les Seuils de prise en charge (coef.2,5)

Nous positionnons sur le marché les seuils d'intervention à l'amiable et au judiciaire. Plus les montants sont réduits, plus les notes sont élevées.

Les Plafonds globaux de prise en charge (coef.1,5)

Nous étudions les plafonds de prise en charge pour les procédures à l'amiable et au judiciaire.

Pour le judiciaire, nous nous appuyons sur deux simulations (un sinistre de 50 000 € qui se poursuit sur 3 ans et deux sinistres de 25 000 € traités la même année) afin de déterminer le reste à charge de l'assuré. Plus il est réduit, meilleure est la note.

Nous attribuons également des points si l'assuré peut, sur option, doubler les plafonds de frais et honoraires.

Les Plafonds spécifiques de prise en charge (coef.1)

Les contrats n'imposant aucun plafond spécifique de prise en charge pour les domaines suivants obtiennent des points : Travaux immobiliers hors construction, Travaux de construction, Usurpation d'identité, Successions, Filiation/adoption, le Couple, le Bail, l'Administration fiscale, l'Incapacité/tutelle/curatelle, les Donations/legs.

Les Simulations de reste à charge (coef.4)

Nous avons déterminé trois scénarios de procédure amiable ou judiciaire et selon les scénarios définis, nous avons calculé le reste à charge des assurés en fonction des plafonds de prise en charge de chacun des contrats. Pour chaque simulation, les restes à charge ont ensuite été positionnés sur le marché. Plus ils sont réduits, plus les notes sont élevées.

Simulation 1 :

EXPERTISE AMIABLE	700 €
HONORAIRES D'AVOCAT - RÉFÉRÉ EN DEMANDE	550 €
HONORAIRES D'AVOCAT - ASSISTANCE À EXPERTISE JUDICIAIRE	550 €
HONORAIRES D'EXPERT - ASSISTANCE À EXPERTISE JUDICIAIRE	800 €
EXPERTISE JUDICIAIRE	6 500 €
HONORAIRES D'AVOCAT - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	1 200 €
FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L'AVOCAT	100 €
HONORAIRES D'HUISSIER	120 €
FRAIS IRRÉPÉTIBLES	1 000 €
DÉPENS	300 €

Simulation 2 :

HONORAIRES D'AVOCAT - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	1 250 €
HONORAIRES D'AVOCAT - ASSISTANCE À EXPERTISE JUDICIAIRE	550 €
HONORAIRES D'EXPERT - ASSISTANCE À EXPERTISE JUDICIAIRE	1 500 €
EXPERTISE JUDICIAIRE	4 000 €
HONORAIRES D'AVOCAT - COUR D'APPEL	1 920 €
HONORAIRES D'HUISSIER	160 €
FRAIS LIÉS AU SUIVI DE L'EXÉCUTION	230 €

Simulation 3 :

FRAIS D'EXPERTISE (expertise amiable + frais d'intervention d'un professionnel spécialisé, exemple : acousticien)	4 200 €
---	---------

GARANTIES ANNEXES (coef.1)

La note globale « Garanties annexes » est le résultat d'une moyenne pondérée des notes listées ci-dessous.

L'aide à la signature d'un contrat (coef.2)

Les contrats couvrant ce domaine obtiennent des points. Nous analysons également l'étendue de la prise en charge financière en positionnant sur le marché l'éventuelle prestation financière associée à la consultation d'un avocat. Plus cette prestation est importante, plus la note est élevée.

L'étendue de la garantie est prise en considération, et il est accordé des points pour chaque type de contrats couverts : location d'un bien immobilier, location saisonnière et prestations de loisirs, contrats en lien avec le personnel à domicile, contrats de travail.

L'intervention d'un professionnel en cas de contrôle fiscal (coef.2)

Des points sont attribués aux contrats prévoyant l'assistance d'un professionnel si l'assuré fait l'objet d'un contrôle fiscal.

Le remboursement du coût du stage de récupération de points du permis de conduire (coef.0,5)

Les contrats prévoyant cette garantie obtiennent des points.

Le remboursement du coût du nouveau permis de conduire (coef.0,5)

Des points sont accordés aux offres proposant cette prestation.

La prise en charge d'un expert en cas d'atteinte à l'e-réputation (coef.0,5)

Les offres prévoyant ce type de prestations obtiennent des points.

TARIFS (coef.0,5)

Attention : lorsque le contrat analysé dans notre guide propose plusieurs formules, seul le tarif de la formule la plus couvrante est indiqué dans notre fiches.

Nous avons analysé les tarifs proposés pour un assuré marié de 45 ans, un enfant et résidant à Paris.

Plus le positionnement tarifaire est réduit, plus les notes obtenues sont élevées.